

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 9 juillet. — Aujourd'hui dès midi, la foule assiérait les abords du palais législatif; partout on remarquait des groupes animés s'entretenant du grand événement du jour. Quelques instans avant l'ouverture de la séance l'affluence était devenue si considérable que les nobles lords ainsi que les membres de la chambre des communes avaient peine à se frayer un passage pour se rendre à leur poste. A notre entrée dans la chambre haute nous remarquons que les bancs de la noble assemblée sont à peu près au grand complet, ceux surtout où siège l'opposition tory n'offrent pas un seul vide. L'espace au-dessous du trône et devant la barre est encombré de membres de la chambre des communes. A cinq heures, le chancelier prend place sur le sac de laine.

On commence le rapport des pétitions au milieu de l'inattention générale.

En ce moment, lord Grey entre dans la salle; son apparition cause d'abord une vive rumeur qui bientôt fait place à un profond silence, lorsque le noble lord se lève et annonce l'intention de prendre la parole. Le noble lord présente une copie du traité récemment conclu entre la France, l'Espagne, le Portugal et l'Angleterre, au sujet des affaires de la Péninsule.

La chambre ordonne que les pièces seront imprimées.

Aussitôt après, on demande de toutes parts à passer à l'ordre du jour, qui est le rapport du bill de coercition contre l'Irlande.

Le lord chancelier : La parole est au noble comte Grey.

Le comte Grey se lève, la contenance du noble lord trahit la plus vive émotion; Mylords, dit-il... (le noble lord s'arrête, son émotion ne lui permettant pas de continuer.) Les doubles pairs de l'opposition applaudissent à plusieurs reprises pour donner à S. S. le temps de se remettre. Le noble comte fait de vains efforts pour y parvenir; enfin après être resté ainsi debout pendant trois minutes, il se rasied au milieu d'un applaudissement général. Il est impossible de rendre l'impression que produisit sur l'assemblée tout entière cette scène touchante.

Le duc de Wellington présente plusieurs pétitions en faveur de l'église.

Le comte Grey se lève de nouveau; S. S. ne paraît pas avoir son calme ordinaire. « Mylords, dit-il, je suis vraiment honnête (applaudissements) de l'accès d'émotion dont je n'ai pu tout à l'heure me rendre maître (les applaudissements continuent.) Mylords, lorsque je me suis présenté devant vous, je sortais d'une entrevue avec S. M. et l'extrême bonté qu'elle m'a témoignée, m'avait tellement pénétré que je n'étais plus maître de moi. (Les applaudissements éclatent avec une nouvelle force.) Mais c'est assez, mylords, m'occuper de mes affections particulières, il me reste en ce moment un devoir à remplir, et je le remplirai quoi qu'il m'en coûte. (Écoutez! écoutez.) Vous avez entendu, mylords, que l'ordre du jour est le rapport d'un bill destiné à fortifier le gouvernement de l'Irlande (le bill de coercition), et je viens vous proposer de l'appuyer, non plus comme ministre de la couronne, mais comme membre de la législature pénétré de la nécessité d'une pareille mesure. (Écoutez! écoutez!) Mylords, je me croirais indigne de siéger dans cette noble assemblée, et de l'honneur que j'ai eu d'occuper pendant long-temps un poste élevé dans les conseils de S. M. Si de nouvelles circonstances qui me sont particulières m'empêchaient (ainsi que toutes les circonstances malveillantes dont ma persistance à cet égard peut être l'objet) de vous presser d'adopter une pareille mesure que je regarde comme indispensable au rétablissement de la paix et de la tranquillité de l'Irlande.

Ayant déjà exposé dans une précédente séance les motifs de ma conviction, à cet égard je crois inutile d'y revenir en ce moment, et j'arrive aux explications que VV. SS. ont le droit d'attendre de moi au sujet des circonstances qui ont amené la position dans laquelle je me trouve en ce moment placé (écoutez.)

Vous n'avez pas oublié sans doute, mylords, les questions qui m'ont été adressées récemment dans cette enceinte au sujet du renouvellement du bill de coercition, et les réponses faites par moi. On m'a demandé si j'avais pris une part quelconque aux communications qui avaient eu lieu à cet égard avec un personnage fameux, pour la grande part qu'il a prise dans les affaires d'Irlande, (je ne me servirai pas d'une autre qualification pour désigner cet individu, car il doit être suffisamment connu de VV. SS.), j'ai répondu alors et j'affirme de nouveau aujourd'hui, que ces communications ont eu lieu non-seulement sans ma participation (explosion d'applaudissements), mais encore à mon insu. (Cris d'écoutez, écoutez.)

J'ajouterai, mylords, que si j'eusse été prévenu à l'avance j'aurais usé de tout mon pouvoir pour empêcher une pareille démarche, car les événements ont prouvé que de semblables communications avec le personnage dont il s'agit, ne pouvaient que produire un résultat fâcheux non-seu-

lement pour la dignité du gouvernement, mais encore pour le bien même de la chose (Vifs applaudissements.) Mon opinion, mylords, vous le savez, n'a jamais varié sur la nécessité de renouveler le bill de coercition pour continuer l'œuvre de pacification de l'Irlande; jusqu'au 23 juin dernier, mes collègues partageaient cette opinion, et il avait été unanimement décidé entre nous que nous en ferions au premier jour la demande au parlement. (Écoutez, écoutez.) Mais ce jour-là l'affaire changea de face.

Il est pénible pour moi, mylords, d'entrer dans le détail de circonstances qui auraient dû rester à jamais secrètes, mais la faute n'est pas à moi, d'ailleurs, mon honneur et le respect dû aux hautes fonctions que j'exerçais me font un devoir d'exposer avec la plus grande franchise la manière dont les choses se sont passées en cette occasion.

Le 23, je reçus du lord-lieutenant d'Irlande, une lettre qui paraissait présenter l'état politique de ce pays sous un point de vue tout-à-fait nouveau. Je crus apercevoir dans ce changement d'opinion du noble lord l'effet de suggestions étrangères, au moyen desquelles on était parvenu à surprendre sa religion; en conséquence, je lui écrivis sur-le-champ pour l'engager à examiner de nouveau la question; et pour lui soumettre les arguments et les faits qui, suivant moi, prouvaient d'une manière irréfragable, la nécessité de ne pas revenir sur nos résolutions précédemment arrêtées. Une correspondance très active s'établit entre nous à ce sujet, et en définitive, le noble lord-lieutenant reconnut la nécessité du bill; seulement il persista à soutenir qu'il serait à désirer que les 3 premières clauses ne soient pas renouvelées. Les raisons que son excellence présenta à l'appui de cette opinion me parurent assez plausibles, et je ne crus pas devoir m'y opposer. Cet incident fut l'objet de longues délibérations dans le cabinet, et c'est ici que je me vois forcé d'entrer des détails qui auraient dû rester un mystère pour le public.

Je ne cherche pas à le dissimuler, bien qu'il y eût (comme je l'ai déjà dit) unanimité dans le conseil, pour reconnaître la nécessité du bill, cependant il s'était manifesté quelques désaccords sur des dispositions de détail. Les choses étaient dans cet état lorsqu'à mon grand étonnement et à mon grand chagrin, des hommes politiques qui, avant toute considération de parti, devaient ce me semble, désirer la conservation de la paix en Irlande, appuyèrent dans l'autre chambre la motion d'un honorable membre (M. O'Connell) ayant pour objet de demander une chose jusqu'à ce jour inouïe dans les fastes parlementaires, c'est-à-dire les reproductions des communications confidentielles qui avaient eu lieu entre les ministres eux-mêmes et ensuite entre les ministres et leurs subordonnés au sujet des affaires d'Irlande.

En effet, les lettres dont j'ai parlé et que j'avais reçues du lord-lieutenant d'Irlande ne m'avaient pas été adressées en ma qualité de ministre de la couronne, elles étaient purement confidentielles; et quoiqu'il eût pu transpirer de leur contenu, je soutiendrai toujours que leur nature n'était pas telle qu'on eût le droit d'en exiger communication dans le parlement. J'ajouterai que toutes les révélations faites à ce sujet avaient eu lieu à mon insu et sans mon autorisation. Quoiqu'il en soit, cette indiscretion eut un résultat bien déplorable en ce qu'elle amena un membre de l'autre chambre (M. O'Connell) à faire une motion spéciale pour demander communication de ces documents, déclarant qu'elle était absolument nécessaire pour que la chambre pût se prononcer en connaissance de cause sur la demande de renouvellement du bill de coercition, ce membre ne s'en tint pas là, et porta contre un ministre du gouvernement, contrairement à tous les usages parlementaires, une accusation de manque de foi, d'inconséquence, et de versalité.

Dans un pareil état de choses, mon noble ami, le chancelier de l'échiquier, (je suis autorisé par S. M. à révéler ces faits), chargé de conduire les affaires du gouvernement dans l'autre chambre, voyant à la tournure que prenait la discussion que le sort du bill de coercition dont il appréciait lui-même plus que personne la nécessité, pouvait être compromis, crut qu'il était de son honneur de quitter la position. En conséquence, je reçus hier matin de mon noble ami une lettre contenant sa démission, et m'étant assuré d'une entrevue que j'eus immédiatement avec lui que sa résolution était inébranlable, je fus forcé de communiquer cette démission à sa majesté.

Je dus alors ramener ma pensée sur moi-même, et examiner quel parti il me convenait de prendre dans une conjoncture aussi délicate. Il y avait déjà longtemps qu'appréciant les difficultés de ma position et sentant surtout qu'elles étaient au-dessus du degré de force et d'énergie qui me restent, je désirais me retirer des affaires publiques.

Mes amis et mes collègues précédents et actuels au ministère savent que tel était mon plus vif désir, et que je le manifestai surtout avec force lors de la clôture de la dernière session (écoutez, écoutez.) Je ne consentis à rester à mon poste que sur les instances unanimes de mes collègues qui me représentèrent que ma retraite entraînerait la dissolution du ministère.

En conséquence je continuai à me présenter au parlement au commencement de cette session comme premier ministre

de la couronne, pour proposer les mesures ultérieures d'amélioration réclamées par le pays. Il y a quelque temps une circonstance bien pénible pour moi sous le rapport public et particulier (la retraite de quatre de mes collègues par suite d'un désaccord d'opinion) me fit de nouveau souhaiter vivement de me retirer, et il ne fallut rien moins que de nouvelles instances plus pressantes de la part de mes collègues.

Poursuivant son discours, le comte Grey trace un historique de l'administration qu'il a dirigée.

Les principes de sa formation étaient la paix, la réduction des charges publiques. J'en appellai au parlement et au peuple anglais, n'avons nous pas été fidèles à ces principes et à nos promesses (écoutez!); en premier lieu la paix n'a-t-elle pas été maintenue? Nous avons trouvé à notre entrée aux affaires ce pays dans une position très difficile relativement à sa politique étrangère. Le marquis de Londonderry a beau hocher la tête, je suis prêt à soutenir la question sous quelque forme qu'elle se présente; maintenant la paix de l'Europe est plus que jamais assurée. Nous avons porté l'économie dans toutes les branches de l'administration; nous avons diminué de quatre millions et demi (112,000,000 fr.) les taxes du pays, et réduit considérablement le nombre des employés salariés. Le patronage de la couronne a été diminué à tel point qu'on pourrait nous blâmer plutôt d'avoir fait trop que trop peu (écoutez.) Quant à l'état intérieur du pays, il est matériellement amélioré; le commerce prospère, les fabriques travaillent généralement, le crédit national s'accroît. Il en est de même des revenus, et la situation du pays, peut-être à une seule exception près, celle de l'agriculture, est meilleure. (Écoutez, écoutez, écoutez.) Et ce défaut d'amélioration affecte plutôt le propriétaire qui devra se soumettre à une réduction des fermages, que le fermier qui souffre le plus de la mauvaise administration des lois des indigènes et qui en sera soulagé. Les unions politiques et celles des métiers ont disparu sans aucun effort de la part du gouvernement. (Écoutez, écoutez.)

Voilà ce que j'avais à vous déclarer; je vous ai expliqué les raisons de ma retraite et je contemple avec satisfaction l'état où je laisse les affaires du pays. On nous dit que nous n'avons rien fait. La réforme parlementaire n'était-elle rien? La mesure si délicate et si difficile de l'abolition de l'esclavage n'était-elle rien? L'arrangement de la question de la charte de la compagnie des Indes et l'ouverture du commerce dans les vastes contrées de l'Inde n'était-elle rien? Et l'arrangement de la question de la charte de la banque n'était-elle rien? Les diverses améliorations dans la législation, dues à mon ami le lord chancelier, n'étaient-elles rien? Les réformes dans l'église irlandaise pour lesquelles on nous accuse d'un côté, d'avoir fait trop, peut-on dire qu'elles n'étaient rien?

Le plus grand regret que j'éprouve en quittant ma place, est d'abord au sujet du bill pour amender les lois des indigènes relativement à la mesure des dîmes en Irlande, qui, si elle est adoptée, arrangera ce point mieux que toute autre mesure; je regrette que tout cela reste inachevé.

Toutefois je quitte le gouvernement avec la conviction d'avoir fait de mon mieux pour mettre à exécution les mesures de réforme que le pays demandait, et je n'ai pas reculé devant les difficultés que j'ai rencontrées dans mes fonctions.

En restant désormais aux affaires j'augmenterais plutôt que de diminuer les difficultés dans lesquelles S. M. est placée par ma démission; je me retire donc, et je n'emporte pas un escalin de l'argent public dans ma retraite. On m'a accusé de népotisme, mais j'ai la conscience de n'avoir agi que dans l'intérêt public, dans le petit nombre de places qui ont été données à quelques-uns de mes parents. Je déclare que je conserverai mes fonctions jusqu'à ce que S. M. m'aura donné un successeur.

Je terminerai en recommandant l'adoption du bill pour supprimer les troubles en Irlande, mais seulement après la formation d'un nouveau ministère. Quant au bill pour amender les lois des indigènes, je proposerai d'en faire la seconde lecture vendredi, et je ferai tout mon possible pour qu'il soit adopté.

Le duc de Wellington a déclaré qu'il appuierait ce bill.

Le lord chancelier a fait quelques observations sur le discours du préopinant.

Séance du 10. — Le marquis de Londonderry, demande si d'autres ministres du cabinet que les lords Grey et Althorp ont donné leur démission et si quelqu'un est chargé de composer un nouveau cabinet.

Le lord chancelier dit qu'après les longues explications données hier par le comte Grey, il ne s'attendait point à voir revenir aujourd'hui sur la question ministérielle, en l'absence de lord Grey, je m'empresse, ajoute le chancelier, de répondre aux questions qui viennent d'être faites. En premier lieu je déclare que pour le moment je ne

connais que deux démissions ministérielles, celles des nobles lords Grey et Althorp, il a été dit à la vérité dans l'autre chambre que quatre membres de l'administration avaient approuvé les motifs et la conduite du chancelier de l'échiquier, mais on n'a pas ajouté que ces derniers avaient été jusqu'à offrir leur démission. Quant à la déclaration positive faite par mon noble ami le chancelier de l'échiquier que l'administration était virtuellement et actuellement dissoute, cette déclaration a été le résultat d'une erreur involontaire. Voici comment la chose s'est passée. Hier une personne qui sortait de cette chambre avait assuré d'une manière formelle à lord Althorp, que le noble comte Grey avait annoncé dans cette enceinte la dissolution complète du cabinet, ce qui était faux; car VV. SS. peuvent se rappeler que le noble comte s'est borné à parler de sa démission et de celle du chancelier de l'échiquier. Ne pouvant pas s'imaginer qu'on le trompait sur un fait aussi important, et pensant d'ailleurs que le noble comte pouvait avoir reçu dans cette chambre même la nouvelle de sa démission des autres membres du cabinet, lord Althorp crut devoir l'annoncer aux communes. Voilà, mylords, l'exacte vérité, je livre le fait sans commentaire à vos réflexions, et je vous laisse apprécier les motifs qui ont pu engager la personne sortant de cette chambre à tromper ainsi lord Althorp pour l'amener à faire dans la chambre des communes une déclaration inexacte.

Maintenant quelle sera la conséquence ultérieure de l'état de crise actuelle, c'est ce qu'il ne m'appartient pas de décider en ce moment; mais je partage entièrement l'opinion du noble marquis de Londonderry, lorsqu'il a dit que des motifs de haute convenance exigeaient que le parlement s'abstînt de discuter aucune mesure importante jusqu'à la formation d'une administration responsable. Que si la recomposition du cabinet actuel ou la formation d'un nouveau se prolongeait outre mesure et de manière à compromettre le service public et parlementaire, le parlement pourrait alors user de son droit incontestable d'intervenir (écoutez), ce droit appartient à l'une ou l'autre des deux chambres ou à toutes deux collectivement, et moi-même je n'ai pas hésité à en faire usage, lorsque je siégeais dans la chambre des communes en présentant une motion ayant pour objet de mettre un terme à l'inter règne ministériel beaucoup trop prolongé, qui suivit la mort de l'illustre M. Canning. Mais, mylords, je ne pense pas qu'un terme de vingt-quatre heures soit trop long, lorsqu'il s'agit de former un nouveau cabinet, en égard aux nombreuses difficultés qu'ont à surmonter S. M., ainsi que ceux qui dans cette circonstance sont appelés à lui donner des conseils (vifs applaudissements).

Je crois, Mylords, avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été adressées par le noble marquis de Londonderry. (Dénégations aux bancs de l'opposition.) Je prie, dit le lord chancelier, en se tournant de ce côté, qu'on veuille bien m'indiquer le point sur lequel mes explications sont en défaut, et je m'empresserai de réparer cette omission.

Lord Ellenborough. Le noble lord n'a pas répondu à la question de savoir quelle était la personne chargée de composer une nouvelle administration.

Le lord chancelier. C'est juste, j'ai oublié de dire que je ne voulais pas répondre à cette question (on rit) attendu que je ne pense pas que mon devoir envers mon souverain me permette d'entrer en explication sur un pareil sujet. (Vifs applaudissements.) Il n'y aurait qu'un cas où je ne me considérerais pas comme obligé à garder le silence, ce serait celui où je ne saurais rien. (On rit.) Mais c'est précisément parce que je sais quelque chose que je refuse de répondre à la question. (On rit de nouveau.) J'espère qu'en agissant ainsi je ne m'exposerai pas, mylords, à être accusé de taciturnité outrée, car, vous devez le savoir, ce n'est pas là mon défaut. (Nouveaux rires.) Pour parler sérieusement, mylords, j'ajouterai qu'une explication de ma part sur un pareil sujet pourrait compromettre le bien du service public ainsi que le succès même des négociations entamées que nous appelons de tous nos vœux, et priver S. M. de cette assistance

qu'elle a droit d'attendre de tous ses serviteurs. (Applaudissements.) En un mot, en rompant le silence, je manquerais au respect que je dois à S. M. et à la noble chambre elle-même. (Le noble lord se rassied au milieu d'applaudissements vifs et prolongés.)

Cet incident n'a pas d'autres suites.

La chambre, après s'être occupée de quelques bills d'intérêt local, s'ajourne à demain.

Du 11 juillet. — Divers bruits circulent sur le nouvel arrangement ministériel; mais on ne sait encore rien de positif. (Courier.)

Plusieurs membres du cabinet se sont rendus ce matin chez lord Althorp et le comte Grey.

D'après le *Standard*, lord Melbourne serait allé la nuit dernière à Windsor, pour soumettre au roi le résultat de ses démarches pour la composition d'un nouveau ministère. Ce journal ajoute que lord Melbourne n'était pas encore de retour au moment de mettre sous presse, mais qu'on disait dans les cercles les mieux informés, que le lord n'avait pas réussi hier dans ses négociations.

FRANCE.

Paris, le 12 juillet. — M. Dupin, le lendemain de son arrivée, a été reçu par le roi, la famille royale et le roi des Belges.

C'est M. Ingres qui est appelé à remplacer M. Horace Vernet à Rome, en qualité de directeur de l'Académie de France. On sait que cette nomination est pour cinq ans.

On annonce la prochaine arrivée de M. O'Connell à Paris.

On va renvoyer les matelots de la classe de 1826, c'est ce qui motive sans doute la levée extraordinaire de marins qui se fait maintenant.

L'escadre réunie à Toulon, s'exerce à la manœuvre et au maniement des voiles.

Tous les directeurs des théâtres de Paris, viennent de recevoir du ministre de l'intérieur, l'avis que toute pièce dont ils n'auraient pas, quatre jours à l'avance, communiqué le manuscrit, ne serait point représentée.

Nous apprenons que le cabinet de Saint-Pétersbourg vient de faire demander à l'Angleterre des explications sur ses armemens extraordinaires de la Méditerranée; sa note se termine en déclarant « qu'en l'état des bons rapports qui existent entre les puissances, avec les loyales explications données par la Russie, il serait difficile de comprendre le but réel d'une réunion aussi importante de forces maritimes. » On ne sait pas encore la réponse de lord Palmerston. (Constit.)

DETTE ESPAGNOLE.

Le *Journal des Débats* publie un article dont les extraits suivants sont bien propres à rassurer les détenteurs de fonds espagnols :

Nous avons reçu des lettres de Madrid, du 29 juin, et nous savons, à n'en point douter, que M. de Toreno se plaint amèrement de la malveillance et de la singulière crédulité avec lesquelles ont été répandus et accueillis tour à tour les bruits qui circulent depuis quelque temps au-dehors, et d'après lesquels on suppose si gratuitement un gouvernement espagnol des idées de réduction à l'égard des rentes 3 et 5 p. 0/0 créés depuis 1823. Ce ministre a assuré positivement à ses amis qu'il respecterait tous les décrets de Ferdinand VII auxquels ces rentes doivent leur création, et que ses principes en matière de crédit étaient d'ailleurs suffisamment connus par la déclaration solennelle qu'il en fit à l'assemblée des cortès en 1820, pour qu'on puisse élever le moindre doute à leur égard. C'est effectivement à cette déclaration de principes que l'on dut, à cette époque, la reconnaissance de la dette de la Hollande, dette contractée sur des bases bien autrement vicieuses que les emprunts postérieurs, si l'on considère l'état de prospérité où se trouvait alors le pays.

Depuis 1820, M. de Toreno ne peut avoir entièrement changé sa manière de voir les choses, et ses opinions financières, mûries par l'étude et l'expérience n'ont pu acquiescer que plus de fixité et de consistance; aussi paraît-il intimement convaincu que le meilleur moyen de soutenir le crédit et de le porter à son apogée est de remplir religieusement ses engagements.

L'Espagne dont les immenses ressources n'ont point encore disparu sous le poids des hypothèques de tout genre qui grèvent celles d'autres pays, a plus de revenus qu'il ne lui en faut pour faire honneur à sa dette. Le trésor royal en possède sur lesquels le vulgaire des rentiers et des spéculateurs ne compte pas. Plusieurs de ces revenus sont entre les mains de corporations et d'administrations particulières qui jusqu'ici n'ont pas été soumises au contrôle du gouvernement, et ne figurent pas encore dans le budget annuel.

D'autres ont été jusqu'à présent éparpillés, dilapidés et doivent nécessairement finir par refluer dans les caisses de l'état : tous ensemble peuvent enfin, d'après un calcul approximatif, former un montant liquide de 700 millions, sans compter les 207 millions assignés l'année passée à la caisse d'amortissement. Cette masse de revenus effectifs, mal administrés, négligés et grevés jusqu'ici de pensions et d'aumônes, s'augmentera considérablement par l'adoption d'un meilleur mode de perception, par la destruction d'abus invétérés, par d'heureuses réformes dans l'administration, et surtout au moyen de grandes économies que l'on se propose d'introduire dans toutes ses branches, et qui recevront leur entier accomplissement dès qu'on touchera au terme prochain de la pacification des provinces privilégiées, dont l'état exige aujourd'hui un déploiement inusité de forces militaires. Le trésor doit aussi compter sur les produits des biens communaux connus sous le nom de *Prodios* et *Arbitrios*, sur ceux des pacages des terrains nommés *Baldios* et de tant d'autres qui ont été jusqu'ici perdus pour l'état, et dont la centralisation ordonnée par de récents décrets, est confiée aux soins d'une commission spéciale.

On peut enfin, d'après un relevé aussi exact qu'il est donné de le faire aujourd'hui, de tous les revenus de l'Espagne, les porter à la somme liquide de 800 millions de réaux, en introduisant dans leur administration l'ordre et la régularité dont ils sont susceptibles.

Il deviendrait ainsi évident que, toutes les dépenses de l'état ne s'élevant pas dans les temps ordinaires à plus de 500 millions de réaux, il existe en Espagne des ressources surabondantes pour faire face non seulement aux obligations de la dette existante, mais à bien d'autres encore. Car si l'habile ministre, chargé actuellement du département des finances, parvient à faire adopter aux deux *estamentos* les projets d'améliorations, dont il a conçu depuis long temps le projet, il restera annuellement dans le trésor une somme de 400 millions de réaux pour assurer le paiement d'une dette, dont les intérêts ne s'élèvent pas jusqu'à présent à plus de 200 millions de réaux. Cette même dette a d'ailleurs considérablement diminué par l'effet d'un amortissement progressif. L'emprunt royal, qui s'élevait à plus de 300 millions de réaux, se trouve aujourd'hui réduit à plus de la moitié de cette somme par l'action graduelle de l'amortissement auquel il est soumis, et, si l'on nous permet une expression un peu vulgaire, *payer ses dettes, c'est s'enrichir*, chaque jour doit naturellement apporter de nouvelles ressources au trésor pour le paiement de ses obligations.

Nous ignorons si ces données seront suffisantes pour rassurer les porteurs de rentes d'Espagne; nous pouvons, en tout cas, assurer avec une pleine et entière confiance, qu'elles n'ont pas été prises aux sources impures où tant de détracteurs intéressés du gouvernement espagnol puisent les leurs; et que les considérations qui les accompagnent sont entièrement conformes aux principes de morale et d'économie politiques qui dirigent en ce moment la conduite des ministres de la reine, et à ceux que M. de Toreno énonça avec tant d'éloquence dans l'assemblée des cortès en 1820.

Pour toute personne un peu au fait des hommes et des choses en Espagne, les bruits de réduction des rentes 3 et 5 p. c. répandus avec tant d'acharnement et de malveillance, ne peuvent partir que des ennemis du régime constitutionnel.

Il serait en effet difficile de trouver, aujourd'hui que les questions financières exercent une si haute influence sur le sort des états, un moyen plus sûr de miner le trône de la jeune reine, et de frapper de réprobation les principes de sage liberté sur lesquels il s'appuie, que d'attaquer l'Espagne dans son crédit et d'amener son gouvernement à une réduction de la dette ou en termes plus clairs à une banqueroute nationale. Autant vaudrait prêcher une croisade en faveur de don Carlos et aucun Espagnol véritablement ami de son pays, ne saurait ambitionner un tel rôle. Espérons donc que de pareilles doctrines ne feront de prosélytes que parmi les ennemis jurés des institutions auxquelles l'Espagne doit sa génération politique.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 14 JUILLET.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le compte rendu des deux dernières séances de la chambre haute du parlement anglais. Dans la première, lord Grey a exposé les causes de sa retraite. Le ministre a avoué qu'il y avait eu d'abord quelque dissentiment entre les membres du conseil sur la nécessité du bill de coercition; mais qu'à la suite d'une correspondance entre lui, lord Grey, et le lord lieutenant d'Irlande, l'harmonie avait été rétablie et qu'on ne différait plus que sur des clauses fort secondaires. Il a désavoué ensuite la conduite d'un membre du cabinet, M. Littleton, qui dans une conversation particulière, avait dit que le bill était inutile. Cette confidence avait, comme on sait, engagé M. O'Connell à proposer une motion tendante à faire déposer sur le bureau la correspondance particulière qui avait eu lieu entre lord Grey et le lieutenant d'Irlande; cette motion ayant été appuyée, un des ministres, lord Althorp, a cru devoir donner sa démission, attendu que dans son opinion le sort du bill se trouvait compromis, par la motion d'O'Connell et l'accueil qu'elle avait rencontré; cette première démission a entraîné celle de lord Grey.

Dans la séance du 10, sur l'interpellation du marquis de Londonderry, le lord chancelier a dit

que l'administration actuelle n'était point dissoute, que deux membres seulement, lords Grey et Althorp avaient donné leur démission. (Voyez l'article d'Angleterre.)

On écrit du Havre (France), 10 juillet : Le roi et la reine des belges, sont arrivés hier dans notre ville. L. M. sont descendues à l'hôtel de la mairie. Deux ou trois heures après avoir été reçues à la mairie par les principales autorités de la ville, le roi, accompagné de son épouse, est sorti en voiture pour visiter nos bassins et les nouveaux travaux de l'avant-port. A la suite de cette promenade, un dîner leur a été servi dans les appartemens de l'hôtel-de-ville, auquel ont assisté nos premières autorités et les chefs du service. L. M. ont employé le reste de la journée à visiter quelques-uns des riches pavillons du côteau d'Ingouville.

Ce matin, le roi, la reine et leur suite, se sont mis en route, à 8 heures, pour se rendre dans la journée à la ville d'Eu, où le roi Louis-Philippe doit incessamment rejoindre son gendre et sa fille.

— Nous apprenons que les Belges qui avaient été arrêtés, dans le courant du mois dernier, sur le territoire hollandais où ils s'étaient rendus pour des travaux agricoles, ont été relâchés par ordre du cabinet de La Haye, auquel des réclamations avaient été adressées à ce sujet. (Moniteur.)

— Le *Moniteur* de ce jour contient le cahier des charges de l'adjudication de la fourniture de 6 millions de kilogrammes de charbon de terre en roches, à effectuer à Alger, à Bone et à Oran, pour l'usage du bateau à vapeur de la marine royale de France. L'adjudication aura lieu à Paris, au ministère de la marine, le 23 juillet 1834.

Les charbons proviendront, soit des mines de France, soit d'Angleterre, soit de Belgique, des mines de Mons-Flénu.

— Jeudi dernier, il y a eu une émeute à l'opéra de Londres. Au moment où la représentation au bénéfice de Mlle. Taglioni allait commencer, l'orchestre tout entier s'est révolté et a déclaré qu'il ne jouerait point si on ne lui payait la somme de mille livres sterling qui lui était due. La moitié de cette somme fut sur le champ fournie par le directeur, et l'autre moitié avancée par Mlle. Taglioni, pour lui être remboursée sur les premières recettes.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Nous apprenons qu'une décision, prise par le ministre directeur de la guerre, porte qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, les vivres de l'armée seront fournis par régie, et non plus par entreprise en adjudication publique. Cette mesure est le résultat de quelques expériences, faites dernièrement sur la qualité des vivres fournis par voie d'entrepreneur, qui, notamment le pain, ont été trouvés de nature à pouvoir contribuer à aggraver l'ophtalmie qui désole notre armée. »

— Le *Handelsblad* publie une lettre particulière de Berlin, en date du 4, dans laquelle il est dit qu'on s'attend en Prusse à des événemens importants. Cette lettre cite entre autres, comme indices de ces graves événemens, l'achat d'armes aux frontières belgo-prussiennes, l'échange fréquent de courriers et le mouvement actif de la ligne télégraphique. Il règne aussi une très-grande activité au ministère de la guerre. D'après cette correspondance, le gouvernement prussien insiste plus que jamais sur la solution des affaires hollando-belges.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« On se plaint beaucoup ici de la rareté de la nouvelle monnaie de cuivre, tandis qu'à Bruxelles, les centimes et demi centimes sont très communs. »

« Le tribunal correctionnel de cette ville a condamné à 6 mois de prison, à 25 francs d'amende et aux frais, le nommé Drèze, de Herve, prévenu de s'être porté à des voies de fait envers le garde champêtre de ladite commune. »

— On se rappelle que l'année dernière notre compatriote M. Quetelet, directeur de l'académie des sciences et belles-lettres de l'Observatoire, a été envoyé par le gouvernement à la réunion générale des savans qui a eu lieu à Cambridge; il y donna

la première idée de l'utilité d'une société de statistique. Cette idée qui s'est promptement développée dans les esprits anglais va recevoir son exécution. Il y a quelques jours, dans un *meeting* tenu à Londres, sous la présidence du marquis de Lansdowne, ministre de l'intérieur, les bases de cette société ont été posées. M. Babbage a publiquement déclaré que c'était à M. Quetelet que la première idée en était due, et il a donné un aperçu des excellens travaux de ce savant. Un autre orateur, M. Wilks, a en outre parlé des renseignemens lumineux que notre compatriote a fournis pendant son séjour à Londres à un comité du parlement. Tous ces détails ont été accueillis avec de vifs applaudissemens, et M. Quetelet a été nommé par acclamation membre honoraire de la nouvelle société.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce, dans sa partie officielle, le départ du baron d'Arnim, en lui donnant le titre d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges. M. d'Arnim est donc encore revêtu de cette charge diplomatique. (Temps.)

— *Bons du trésor*. Par un avis du 9 de ce mois. Le ministre des finances prévient le public que, jusqu'à disposition ultérieure, il ne sera plus émis de bons du trésor à quatre et six mois de date, mais que l'on continuera à en délivrer à un an de date, et à cinq pour cent d'intérêt, aux conditions par son avis publié sous la date du 23 mai dernier.

— Le 5 de ce mois, Chollet jouait à Bordeaux, le rôle de *Robert le Diable* dans l'opéra de ce nom, lorsqu'un coup de sifflet très-violent se fit entendre, contre lequel l'artiste protesta par quelques paroles adressées au parterre. D'après ce que rapporte le *Mémorial bordelais*, il paraît que le siffleur est un M. Barlignon, qui a trouvé déplacé que Chollet jouât dans le grand opéra, et qui dans une lettre où il n'y a pas un mot d'orthographe, lui donne des conseils et se dit protecteur des arts. Les Barlignon n'ont pas manqué à Bruxelles au renouvellement de l'année théâtrale.

— L'état sanitaire de notre armée s'améliore depuis quelques jours d'une manière sensible, les ophtalmiques sont en moins grand nombre. Sur 180 soldats atteints d'ophtalmie qui étaient en traitement il y a huit jours à l'hôpital d'Anvers, il n'y en a plus que 37.

— M. Geefs, sculpteur, est toujours languissant; mais depuis quelques jours il semble éprouver du mieux. Tout travail lui est néanmoins encore défendu.

— Le général Mellinet, qui est déjà depuis quelque temps malade, donne depuis quelques jours de vives inquiétudes à ses amis. On le disait fort mal ce matin.

— La grande lunette méridienne commandée, il y a quelques années, pour l'Observatoire de Bruxelles, vient d'arriver à cet établissement. Les diverses parties de ce bel instrument remplissaient sept énormes caisses. Elle va être placée immédiatement.

— On lit dans le *Journal de Namur* :

« Hier après-midi, le char-à-bancs de Namur à Andenne, conduit par le sieur Fripiat, a été entraîné dans la Meuse, près de Samson. La pente du rivage à cet endroit est de 15 à 20 pieds. La voiture a fait plusieurs tours sur elle-même et a été fracassée. Des dix personnes qu'elle contenait, quatre ont été plus ou moins grièvement blessées; il ne paraît cependant pas que les jours d'aucun des voyageurs soient en danger. Deux enfans de six et sept ans ont été lancés dans la rivière, mais ont été de suite retirés par des bateliers. »

— On lit dans un journal :

A la suite d'une tempête au Sénégal, en 1832 la mer franchit la langue de sable appelée la pointe de Barbarie, en face de Saint-Louis. Cette irruption jeta une grande masse d'eau, qui vint tomber avec fracas jusqu'au milieu de la ville. A l'effroi que cette trombe ainsi lancée ne pouvait manquer de causer, succéda une autre épouvante. L'eau s'était insensiblement retirée après l'orage. On s'aperçut tout à coup qu'elle avait déposé un énorme crocodile dans la cour de M. Pothin, négociant

de Bordeaux. Les habitans de la maison poussaient des cris; les voisins n'osaient pénétrer.

Cependant on attaque le reptile qui avait déjà reçu dix à douze coups de fusil, sans paraître éprouver le moindre mal, lorsque M. Sévin, commissaire de la marine, l'ajusta à l'œil et l'étendit par terre.

On le croyait mort, et on s'était enhardi à l'approcher; mais il ouvrit une énorme gueule qui fit reculer de 20 pas tous les assistans: un nègre s'approche pourtant et lui enfonce dans la gueule béante une longue planche que le crocodile mordit et perça de part en part.

On parvint alors à l'achever. C'était un des crocodiles les plus monstrueux qu'on ait vus. M. Sevrin a pris soin de l'empailler.

— Hier, vers trois heures du matin, un orage éclaté sur notre ville et a duré au moins une heure. Dans l'après-dîner, plusieurs coups de tonnerre très-violens se firent entendre de nouveau. La foudre est tombée dans le jardin attenant à l'église St-Remacle, faubourg d'Amersœur. La trace n'y a été marquée par aucun accident, seulement quelques branches d'arbres furent détachées de leur tronc.

Dans la séance de samedi, la chambre des représentans a continué la discussion de la loi sur les céréales. Nous donnerons demain quelques détails sur cette séance.

Le *Moniteur* français du 11 juillet, est aux trois quarts rempli par des rapports et des ordonnances toutes rendues le 8 juillet, et relatives aux douanes.

Par la première, le rendement pour le remboursement du droit d'entrée lors de l'exportation des sucres étrangers employés au raffinage est porté à 75 pour cent pour les sucres mélis ou quatre cassons, et à 78 pour les sucres lumps et tâchés de nuance blanche. Le remboursement pour la mérasse sera de 12 francs par cent kilogrammes. La restitution sur le sucre terré brut dit *moscouade* s'opérera sur les mêmes bases, à partir de la date de l'ordonnance. Par une seconde ordonnance, il est mis un terme à certaines restrictions apportées en 1826 à l'importation des soies grèves, des foulards écrus et autres articles venant des ports anglais. La troisième ordonnance modifie ou réduit les droits sur une foule d'articles dont la nomenclature n'occupe pas moins de trois colonnes du *Moniteur*.

Nous remarquons d'abord une réduction d'un cinquième sur les suifs bruts venant de l'étranger; la réduction de 20 p. c. du droit sur les laines brutes, les primes seront réduites dans la même proportion.

La diminution du droit d'entrée courra du premier septembre; celle des primes du premier janvier.

Une réduction considérable est faite aussi pour le cuivre et le zinc.

Le minerai de cuivre paiera 10 centimes au lieu de 1 franc;

Le cuivre fondu 1 et 2 frs., selon la provenance, au lieu de 40 francs;

Le zinc première fasion, 50 centimes, au lieu de 5 francs.

Le droit sur les lins est réduit de moitié. Les droits sont considérablement réduits sur les bois d'ébenisterie, moitié sur l'acajou, trois quarts sur l'ébène. Il est également accordé une réduction d'un cinquième sur les bois de teinture. Un grand nombre d'objets servant à la teinture sont également réduits. Les muscades, le girofle sont réduits ainsi que la cannelle, dans des proportions du tiers aux 2/3. Les fournitures d'horlogerie sont réduites de 20 fr. à 5 fr. les 100 kil. Il y a réduction de moitié pour le papier de Chine.

Mais la question des fers reste intacte, et quant à celle des houilles, on se borne à accorder aux militaires et à la marine française, militaire ou marchande, la faculté de se servir de houilles étrangères en payant le simple droit de 15 cent. pour 100 fr.

La question des bestiaux est réservée aussi pour la session prochaine, ainsi que celle des huiles.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté des sciences

MM. Jean Stroesser de Walferdange, Jacques Vergouts d'Austruvel et François Borrowwater de Merxem, subiront leur examen de candidat, le 15 courant, à 4, 5 et 6 heures.
Liège, le 13 juillet 1834.

VILLE DE LIÈGE.

Les deux anciens battans de la porte Saint-Léonard sont hors d'usage depuis quelque temps et se trouvent déposés à l'un des côtés du passage de ladite porte.

Les personnes qui voudraient les acquérir peuvent les voir et s'adresser au secrétariat de la régence pour avoir des renseignements à cet égard.

On recevra des soumissions jusqu'au 19 de ce mois à midi et les objets seront adjugés au plus offrant.

Liège, le 11 juillet 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 12 juillet.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, savoir : Godefroid Nombrange, âgé de 54 ans, armurier, rue sur la Fontaine, veuf de Anne Morisseau.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE D'UNE BONNE MAISON DE COMMERCE.

Le mardi 29 de ce mois, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, pardevant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais et par le ministère du notaire PAQUE, une MAISON, sise à Liège, rue Paits en Sock, n° 397, Outre-Meuse. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire et qui présentent beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

P. H. J. DUVIVIER, priseur patenté, continue de faire les prises des meubles et de toutes marchandises quelconques, plus de vingt années d'une constante pratique, l'approbation de ses commettans, constituent ses titres à la confiance publique. Les personnes qui réclameront son ministère, sont priées de s'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 415, et rue Velbruck, n° 452, Salle de Ventes. 207

Thomas Joseph CAMBRESY, au Pont d'Avroy, n° 552, à Liège, continue à bomber les carreaux en beau verre blanc pour vitrine, et tout ce qui concerne la bomberie de verre en tout genre. 209

VENTE DE LA BELLE PROPRIÉTÉS DES MAZURES.

Le 7 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e RENOZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères de la belle TERRE des Mazures, située commune de Theux, canton de Spa, à proximité des villes de Theux, Verviers, Spa et Liège.

Cette propriété comprend une belle habitation de maître, des bâtimens d'exploitation, de beaux jardins, étangs et 35 bonniers environ de terres, bois et prairies, elle est située sur les bords de la Vesdre et joint à la nouvelle route de Liège à Verviers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette VENTE à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653 et à M. le juge de paix susdit. 208

M^e DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE de gré à gré, un TERRAIN carré, contenant 229 mètres, propre à bâtir, en ligne tant avec la rue de la Sirène qu'avec la nouvelle rue qui communique avec celle de la Cathédrale.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 1000 mètres drap vert, 2500 maringo et 2500 de drap gris pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci dessus aura lieu le jeudi 17 juillet 1834, à une heure après-midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons modèles et du cahier des charges tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée, les dimanches exceptés. Les soumissions cachetées seront remises au plus tard le jour susdit avant l'heure précitée.

Bruxelles, le 2 juillet 1834.

Le ministre des finances,
(Signé) Aug. DUVIVIER. 192

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE de la PROVINCE de LIÈGE, par Henri DEL VAUX, de Fouron.

Prix : 40 francs.

On souscrit au bureau de cette Feuille, où le prospectus se distribue gratis. 56

PROVINCE DE LIÈGE.

Construction par voie de concessions de péages de Ponts sur la Meuse près le rivage des Croisiers et les bras de l'Ourte dans la ville de Liège.

En exécution d'un arrêté royal en date du 21 de ce mois, il sera procédé mardi 15 juillet 1834, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué; en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumissions de la concession de ponts avec péages à y établir sur la Meuse, près le rivage des Croisiers et les bras de l'Ourte dans la ville de Liège.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de péages que l'on demande à titre d'indemnité, et dont le maximum est fixé à 90 ans.

On peut prendre connaissance du cahier des charges d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et des régences des villes. Liège, le 7 juillet 1834.

Le gouverneur de la province de Liège,
Baron VANDENSTEEN.

Travaux à faire aux traverses des villes et aux rivières.

Avis. — Le mercredi 23 juillet 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des ouvrages à exécuter.

1^o Pour la construction d'une partie de chemin de halage sur la rive gauche de la Meuse, à Hermalle sous Argenteau.

2^o Pour entretiens ordinaires et extraordinaires sur la même rivière dans cette province en 1834.

3^o Pour la construction d'une partie du chemin de halage de la Vesdre sur la rive droite, en amont de la digue de barrage des usines de chênée.

4^o Pour des curemens dans la même rivière.

5^o Pour la construction d'une partie de chemin de halage sur la rive droite de l'emblève, à l'endroit dit Gros Terras, commune de Comblain au Pont.

6^o Pour l'entretien du pavage à exécuter jusqu'au 30 avril 1835, en trois lots, aux traverses comprises dans l'enceinte des villes de Liège, de Verviers et de Huy.

7^o Pour pavage et maçonnerie à exécuter dans la rue Table de Pierre à Liège, laquelle fait partie de la traverse de la route de 1^{re} classe n° 4.

On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 12 juillet 1834.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Reçu le cahier des charges pour la fourniture d'une première quantité de fers nécessaires à l'établissement du rail-way sur la route en fer;

Reçu son arrêté du 28 juin, qui approuve ledit cahier des charges et fixe l'adjudication au lundi 14 juillet courant;

Vu le rapport des ingénieurs Simons et de Ridder, du 8 juillet, n° 83, Arrête:

Art. 1^{er}. L'adjudication annoncée pour le 14 juillet aura lieu le 18 du même mois à 11 heures du matin.

Art. 2. Chacun des deux lots mentionnés à l'article 1^{er} du cahier des charges sera subdivisé en quatre marchés égaux de :

- 500 tonneaux de fer lamé (ornières),
- 484 1/4 tonneaux de fonte (cousinets),
- 25,000 kilogrammes de fer battu (chevilles et clavettes) pour le 1^{er} lot,
- Et 27,500 kilogrammes, même fer, pour le 2^e lot.

Art. 3. L'adjudication se fera par lots et par marchés.

Art. 4. Les articles 2 et 3 ci-dessus seront censés faire partie du cahier des charges.

Art. 5. M. le gouverneur du Brabant est chargé de l'exécution du présent arrêté en ce qui concerne l'adjudication. Expédition lui en sera transmise ainsi qu'à MM. les gouverneurs des autres provinces et aux ingénieurs Simons et de Ridder; pareille expédition sera insérée au *Moniteur*.

Bruxelles, le 9 juillet 1834.

Ch. ROGIER.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste.-Barbe, n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*



A LOUER pour le 1^{er} août 1834, le beau CHATEAU de LEXHY, à 2 lieues de Liège, avec vergers, jardins anglais et potagers, fruits, bois, bosquets, allées; étangs très-poissonneux et jouissance d'une chasse, aussi étendue que productive.

Une chapelle, où la messe se célèbre journellement, est annexée audit château; mais, à cet égard, aucune charge de prestation quelconque ne sera imposée au locataire.

S'adresser à M^e SERVAIS, notaire à Liège, ou à M. RENSON-GALAND, bourgmestre, à Grâce-Montegnée.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société de gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaires.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les alimens, les vêtemens ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.
Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 juillet. — Métalliques, 99 3/8 000 Actions de la banque 1259 3/4.

Fonds anglais du 11 juillet. — Consol. 92 1/2. — Belges 98 3/4, holland. 51 3/4, Portug. 88 1/2. Esp. cortés. 45 1/4.

Bourse de Paris, du 11 juillet. — Rentes, 5 p. 90, 406 50. fin cour., 106 65. — Rentes, 3 p. c. 77 00, fin cour., 77 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 20; fin cour., 94 30. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 68 7/8; fin cour., 68 3/4; 3 p. 10, 46 0/0; fin cour., 45 3/4; différée 00 0/0. — Cortés, 35 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 11 juillet. — Dette active, 52 1/2. Dito, 97 9/16 — Bill. de change, 23 1/8 00. — Oblig. du Syndicat, 91 0/0 00/00 — Dito, 74 1/8 00/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/00. — Rente française, 0 0/0 0. — Dito de 1833, 0 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 103 3/8 0/0. Dito de 1828, 103 9/16 00 — Inscript. russes, 67 3/4 00/00 — Empr. russe 1831, 97 3/4 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0 0/0 0/0. Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 49 1/8 00/00. — Obl. mét. Autriche, 98 0/0 00/000 — Lots chez Gollals, 0 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 80 1/4. — Cortés, 36 15/16 0. — Dito Grec, 0. — Lot. de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 12 juillet.

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam.	1 1/2 perte.	P	
Londres.	12 02 1/2	P 11 97 1/2	P
Paris.	47 5 1/2	P 47 0 00	46 7/8
Frankfort.	36 0 00	P 35 7/8	P
Hambourg.	35 3/8	P	

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 402 1/2 0. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 P. — Id. de 12 mill., 00 00. Id. de 24 mill., 000 0 00/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2. — 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 95 P 00 00/00 — Espagne. Gueb., 81 0/0 P 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 65 64 3/8 64 7/8 A. 000 0. Idem dette différée, 18 18 1/8 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

1200 balles café St-Domingue, à 32 1/4 cts. consom.

Arrivages au port d'Anvers, du 12 juillet.

Le koff belge Zeepard, cap. Poel, ven. de Liverpool, ch. de sel.

Bourse de Bruxelles, du 12 juillet. — Belgique. Dette active, 52 3/4 P. Emp. 24 mill., 97 3/4 P. — Hollande. Dette active, 54 1/2 P. — Espagne Gueb., 82 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 10, 65 0/0 A. Id. Paris, 3 p. 10, 46 0/0 0. Cortés à Lond., 36 1/2 0. Dette diff. 18 1/4.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.